

# TRAVAUX CONNEXES AUX OPERATIONS D'AMENAGEMENT AGRICOLE ET FORESTIER

Envoyé en préfecture le 23/04/2018

Reçu en préfecture le 23/04/2018

Affiché le

ID : 082-228200010-20180404-CD20180404\_49-DE

## NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

- Travaux faisant immédiatement suite aux opérations d'aménagement foncier d'intérêt agricole, tels que :
  - 1 - Travaux d'établissement des chemins d'exploitation,
  - 2 - Travaux d'hydraulique.
- Cas particulier : le Conseil Départemental ne subventionne pas les travaux connexes directement liés à un grand ouvrage public.

## BÉNÉFICIAIRES

- Associations foncières et collectivités locales (1et 2).

## FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

- **dépense subventionnable :**  
Coût HT des projets
  - **Taux de l'aide départementale :**
    - 1 – 70 % pour les chemins d'exploitation,
    - 2 – 60 % pour les travaux d'hydraulique.
- (Délibération du 3 juin 1983)

## CONSTITUTION DU DOSSIER

- Délibération de l'instance délibérante approuvant le programme de travaux et sollicitant la subvention départementale,
- Plans des travaux à réaliser,
- Devis estimatifs du programme,
- Notice explicative du projet,
- Etude préalable d'environnement.

## NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

- Travaux d'hydraulique agricole d'intérêt local, consistant à l'entretien (recalibrage, curage et débroussaillage) de fossés, à l'exclusion des ruisseaux et des fossés de bord de voirie communale.

## CONDITIONS PARTICULIERES DE RECEVABILITE

- Par souci de cohérence, les travaux projetés sur une partie de fossés mitoyens à deux communes doivent être effectués de façon concomitante par les deux maîtres d'ouvrage.
- Un fossé ne pourra pas être pris en compte avant un délai de 7 ans entre deux programmes, pour éviter la prise en compte des travaux d'entretien courant.

## BÉNÉFICIAIRES

- Communes,
- Associations foncières ou associations syndicales.

## FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

- **dépense subventionnable :**  
Coût HT des travaux
- **Taux de l'aide départementale :**  
Communes : 51 % du coût des travaux HT,  
Associations : 60 % du coût des travaux HT.

(Délibération du 3 juin 1983)

## CONSTITUTION DU DOSSIER

- Délibération portant demande de subvention,
- Plan des travaux relatifs à la tranche concernée par la demande de subvention,
- Devis estimatifs des travaux
- Notice explicative du projet,
- Avis de la police des eaux (suite loi sur l'eau de juillet 1992).